SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)

1.05

- - - - - -

Passage à l'euro
Constats de conversion pour les contrats et marchés publics dont la date d'exécution est postérieure au 31 décembre 2001

- - - - -

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 26 septembre 2001

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Dans le cadre du passage à l'euro, le réglementation communautaire prévoit, à défaut d'avoir passé directement en euro un marché ou un contrat qui doit s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, qu'il est possible de signer un constat de conversion permettant le changement d'unité monétaire en cours d'exécution du marché, à une date convenue entre les deux parties.

Le décision de conversion relève du Comité Syndical qui doit autoriser l'exécutif local à signer tous les constats de conversion qui se révéleraient opportuns.

Aussi, le Comité Syndical est invité à :

- approuver la conversion de l'unité monétaire franc en unité monétaire euro dans les contrats et marchés qui nécessiteraient le recours à des constats de conversion,

- autoriser M; le Président à signer, pour chacun des actes contractuels en cause, le constat de conversion correspondant.

- - - - - - - -

Le Comité Syndical après avoir entendu les explications de M. le Président, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la conversion de l'unité monétaire franc en unité monétaire euro dans les contrats et marchés qui nécessiteraient le recours à des constats de conversion,

- AUTORISE M. le Président à signer, pour chacun des actes contractuels en cause, le constat de conversion correspondant.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 26 septembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 3 octobre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

PRÉFECTURE
- 5 OCT. 2001
du Territoire de BELFORT